

Par une autre délibération, portant la date du 20 mars 1873 tendant au même sujet;

Considérant que la commune est en instance pour se procurer les maisons d'école dont il s'agit, mais qu'un cas exceptionnel se présente pour le moment concernant l'emplacement de celle de la section de Beauregard, attendu que le propriétaire qui a promis d'en faire la vente est obligé de la réaliser dans un court délai;

Considérant que le terrain appartenant audit sieur Abisset est très-convenable pour l'emplacement de la maison d'école de filles de la section de Beauregard et que dès lors il est nécessaire d'en hâter l'acquisition afin que la construction de cette maison d'école puisse arriver en même temps que celle de la section de Meymans, qui a son emplacement.

En conséquence, le Conseil municipal est d'avis que l'acquisition de la parcelle de terrain dont elle a la promesse de vente et le plan sous les yeux, s'opère au plus tôt, attendu que la commune a des ressources suffisantes pour cela, comme il est démontré dans les délibérations mentionnées ci-dessus.

Par sa délibération du 15 juin dernier, le Conseil municipal ayant désigné M. Buisson (Jean Pierre), un de ses membres, pour expert de la commune au sujet de l'expertise des immeubles qu'elle a projeté d'acquies, n'a pas cru être obligé d'en désigner un autre au sujet de l'expertise du terrain dont il s'agit.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an susdits. X 20 mars 1873. Renvoyé approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Drevetore Joseph Abisset

J. Mollet Jeanne Mary
Jabien Grunier

Perronet Jean Buipose, J. P. Bostoy

et d'autres Jean François Virey J. Virey
Benisteau J. Gravellet

A. Courset

Le Secrétaire
Cherrier L.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, et le sept du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet du 23 décembre dernier, à l'effet de s'occuper de l'amélioration du chemin vicinal de petite communication N° 1, et réuni à la maison commune en la salle de ses séances, sous la présidence de M. le Maire,

Présents MM. Joseph Dreveton, Stanislas Giront, — Jean Joseph Mottet, Pierre Rouve, Fabien Grenier, Régis Moret, Jean Duinon, Jean Pierre — Mathias, Elie Robert, Jean François Vinay, — Jacques Joseph Chabert, Romain Demistond, — François Gravouled et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Le Président expose 1° que le chemin vicinal de petite communication N° 1 de Beauregard à Romans, dont l'amélioration a eu lieu en grande partie sur la commune de Beauregard, se trouve interrompu de la limite de cette commune à la route départementale N° 7, du Bourg-de-Péage, attendu qu'il faut passer sur le territoire de la commune d'Hostun;

2° Que cette interruption porte un grave préjudice à la circulation qui a lieu sur ce chemin, qui est pour le moment assez considérable et qui, sans doute, le sera davantage quand son amélioration aboutira à la route précitée;

3° Qu'il est d'une urgence bien reconnue que ce chemin soit établi uniformément jusqu'à sa jonction à cette route et pour arriver au hameau de l'Ecanéur, dont une partie appartient à la commune de Beauregard;

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'opportunité de l'affaire dont il s'agit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré; Considérant que l'importance du chemin vicinal de petite communication N° 1, qui est fréquenté par une grande partie des habitants de la commune de Beauregard, par des étrangers en assez grand

Session de février 1874.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le dix-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni conformément à l'article 15 de la loi du 5 mai 1855, pour sa première session ordinaire de 1874, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel, en la qualité de Maire, présents M. M. Jean Pierre Matras, Régis Morel, Jean Pierre Muiron, Fabien Grenier, Joseph Drevet, Romarin Benistant, Joseph Drevet, Jean François Vinay, Jean Antoine Chaloin, Jean Joseph Mottet, Stanislas Girard et Jean Pierre Joseph Grenier, —
Conseillers,

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1855.

M. Grenier, Jean Pierre Joseph, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, par ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Beauregard, le 17 février 1874

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. P. Matras Morel

Jean Muiron
Fabien Grenier

Drevet Joseph Benistant

Jean François Vinay
Jean Antoine Chaloin
Stanislas Girard

Roussel

Le Secrétaire

Grenier

L'an mil huit cent soixante-quatorze le dix-sept du mois de février. Le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, présents 16 M.
 Jean Pierre Motras, Régis Morel, —
 Jean Pierre Puisseux, Jean François Vinay,
 Fabien Grenier, Romain Menistand, Joseph
 Dreveton, Jean Antoine Chaloin, Jean-
 Joseph Mottet, Stanislas Girard et Jean Pierre
 Joseph Grenier, Conseillers.

Le Président a mis sous les yeux du Conseil une expédition de la délibération du Conseil de fabrique de l'Eglise paroissiale de Taillans, commune de Beauregard en date du quatre janvier dernier, par laquelle il accepte la donation faite par M. Mourier (Joseph) ancien desservant de la paroisse dudit Taillans actuellement domicilié à Bourg-de-Poage, d'un titre de rentes au porteur sur l'Etat, de mille francs, produisant un revenu annuel de cinquante francs.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la délibération dont il s'agit, est avisé que la libéralité faite par M. Mourier à ladite fabrique, soit acceptée attendu qu'elle lui sera avantageuse pour faire face aux dépenses qui sont à sa charge.

Pris et délibéré à Beauregard, le 17 février 1874.

Les conseillers municipaux,

J. Motras Primard

Le Président,

Jean Puisseux, Jean François Vinay,
 Fabien Grenier, Romain Menistand
 Dreveton Joseph

J. A. Chaloin J. Mottet

P. Roussel

Grenier

M. Girard

3

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le dix-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Meaurio, réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, présents M. M. Jean Pierre Moatras, Régis Morel, Stanislas Girent, Jean Pierre Duissou, Fabien Grenier, Joseph Drevetton, Jean François Vinay, Romain Benistant, Jean Antoine Chalvin, Jean Joseph Mottet et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Vu le plan dressé le 28 mai 1868 relatif à la rectification et à l'élargissement du chemin de petite communication N° 2, de Meaurio à Pourz-de-Péage, entre la propriété du sieur Clave, Frédéric, et celle du sieur Péloux, Pierre, et notamment entre le chemin vicinal N° 3, près la maison Chauvet et chemin rural qui touche du côté nord la propriété du sieur Joseph dit Chiron;

Vu le nouveau plan concernant la modification, rectification du tracé dans la partie notamment désignée;

Considérant que la rectification qui aurait lieu suivant ce nouveau plan serait préférable à l'élargissement qui figure sur le premier plan, attendu que la pente serait moins roide et le chemin plus direct;

Considérant que si le montant des indemnités de terrain n'est plus élevé en adoptant ce dernier plan, il sera moins coûteux en travaux.

En conséquence, le Conseil municipal adopte la rectification qui figure au nouveau plan entre le chemin N° 3 et le chemin rural qui est au nord de la propriété dudit sieur Joseph dit Chiron, vu que cette partie de chemin sera plus convenable sur tous les rapports.

Les Conseillers municipaux

Jos. Moatras R. Morel

Jean Duissou, Fabien Grenier

Drevetton Joseph François Vinay

Benistant

Chalvin

Mottet

Le Président,

Reuss

Le Secrétaire,

Grenier J.

Le an mil huit cent soixante-quatorz, le dix-sept ~~de ce mois~~, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire, présente M. M. Jean Pierre Matras, Régis Mared, Jean Pierre Bruison, Fabien Grenier, Romain Benistant, Joseph Drevet, Jean François Vinay, Jean Joseph Mottet, Jean Antoine Chalvin, Stanislas Girend, Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Le Président a exposé, que par sa délibération, en date du 24 novembre dernier, le Conseil municipal de la commune de Horton a demandé l'établissement dans cette commune de deux foires qui se tiendraient dans le village de St Maurice les 19 avril et 27 octobre de chaque année.

Que par sa dépêche du 13 février courant,
M. le Préfet du département a invité le Conseil
municipal à donner son avis sur l'établissement
de ces deux foires.

Qu'il priât en conséquence le Conseil de vouloir bien examiner ce projet et faire connaître par une délibération son avis qu'il voudrait émettre sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après avoir examiné
le projet de la commune d'Hortuz et reconnu
l'utilité de ces deux foires, déclare donner son
adhésion à ce projet, & du mois de février. Renvoi approuvé. ^{Fait & délibéré à Beaumais, le 17 février 1874. Le lundi après le 4 mois c'est}
15 conseillers municipaux, Renvoi approuvé. Président,

Les Batons Prescrits
pour Buissou Fabien Grenier

Dreux ton Joseph
 en frotte l'index

Gachaloin

Genista
J. M. G. G.

Spinks

P. Roussier

Le Secrétaire,

Chenier

81

Procès-verbal d'installation du Maire.

L'an mil huit cent soixante-quatorze et le vingt-deux du mois de février.

Le Conseil municipal de la commune de Meuregard, convoqué extraordinairement, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de —
M. Chabert, Jacques Joseph, 1^{er} conseiller.

Le Président donne lecture de l'arrêté en date du 16 février 1874, qui nomme M. Roussel, Jean Joseph, Maire de la commune de Meuregard, lequel, présent à la séance a été immédiatement installé en cette qualité.

Procès-verbal de cette installation a été rédigé séance tenante, et, après avoir été transcrit sur le registre des délibérations du Conseil, il a été envoyé à M. le Préfet.

Fait à Meuregard, le 22 février 1874.

Les Conseillers municipaux, Le Président,

Chabert Jacques Joseph Chabert

Mottet R. maréchal Jean Buisson Benistans
Chabert Fabien Grenier Huier

Grasoulet Dreveton Joseph

Jacques May Roussel

Procès-verbal d'installation d'Adjoint.

L'an mil huit cent soixante-quatorze et le vingt-deux du mois de février.

Le Conseil municipal de la commune de —
Meuregard, convoqué extraordinairement, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Roussel, Jean Joseph, maire.

Le Maire donne lecture de l'arrêté en date du

88
16 février 1874, qui nomme M. Gravoulet, ^{maire}adjoint au Maire de la commune de Meauregard, lequel, présent à la séance, a été immédiatement installé en cette qualité.

Procès-verbal de cette installation a été rédigé séance tenante, et, après avoir été transcrit sur le registre des délibérations du Conseil, il a été envoyé à M. le Préfet.

Fait à Meauregard, le 22 février 1874.

Les conseillers municipaux Le Maire,
Président Pierre Roux Approuvé Roussel
J. Mottet Rimarit Jean Ruifoo
Elie Robert Benistant Fabien Grenier Girard
F. Gravoulet Dreveton Joseph
J. Chabert Jean François Vincay

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le trente
deuxième mois de mars, le Conseil municipal de la commune
de Meauregard, convoqué extraordinairement en vertu
de l'autorisation de M. le Préfet en date du 23 de ce
mois, à l'effet de délibérer sur la nécessité de faire des
réparations aux chemins vicinaux ordinaires 16ⁿ 1 et 2, —
qui sont d'une certaine importance, et réuni à la maison
commune en la salle de ses séances, sous la présidence
du Maire,

Présents M. M. Jean Pierre Joseph Grenier,
Pierre Roux, Jean Pierre Mottet, Jean Joseph
Mottet, Jacques Joseph Chabert, Régis Maures,
Jean Pierre Buisson, Elie Robert, Romain Benistant,
Fabien Grenier, Stanislas Girard, François Gravoulet,
Jean Antoine Chalvin, Joseph Dreveton et Jean
François Vincay, Conseillers.

Le Président expose 1^o qu'il y a une sinuosité bien gênante sur le chemin vicinal ordinaire de Beauregard à Romans - N^o 1, au lieu dit la Liode, qui le rend très défectueux; 2^o Que le chemin vicinal ordinaire de Beauregard à Bourg de Péage N^o 2, près le village de Meymans, est tellement resserré par deux maisons qu'il est dangereux de passer en cet endroit avec voiture, en conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'opportunité de l'amélioration de ces deux chemins, aux lieux ci-dessus désignés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, — Considérant que l'importance des chemins N^o 1 et 2 nécessite la démolition, sur le chemin N^o 1, d'un petit hangar appartenant au sieur Jean Acton, qui fait une saillie brusque et qui rend cette partie de chemin mauvais; et sur le chemin N^o 2, d'une petite maison appartenant à M. Oscar Moatras, qui obstrue cette partie de chemin et qui le réduit à une largeur de quèze plus de trois mètres compris les fossés pour l'écoulement des eaux;

Considérant que l'indemnité de cent vingt francs demandée par le sieur Acton pour démolir son hangar et la cession du terrain qu'il occupe, en ce qui est nécessaire à l'élargissement du chemin, n'est pas exagérée;

Considérant que l'indemnité de six cent dix francs, compris le terrain d'élargissement, demandée par M. Moatras pour la démolition de sa maison peut être acceptée.

En conséquence le Conseil est d'avis qu'il soit pris des mesures, aussi promptes que possible, pour que la démolition de l'édifice maison et dudit hangar ait lieu au plutôt, attendu qu'il y a urgence, — et que les ressources pour payer les indemnités qui seront dues aux sieurs Moatras et Acton soient prises sur les fonds libres dont la Commune peut actuellement disposer — pour ces chemins.

540
Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois
et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. Chalcoen Benistoy
Fabien Grenier Joseph Dreveton
J. P. Matras J. Mottet Hyent

P. Mourier

J. Gravoullet Joseph Vinay
Eli Robert Pierre Roux

Le Secrétaire,
C. Grenier

Jean Duison J. Chabert R. Morel

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le trente du
mois de mars, le Conseil municipal de la commune
de Beauregard, convoqué extraordinairement en vertu
de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 23 de ce
mois, à l'effet de délibérer sur l'importance d'une
donation faite à la Fabrique de l'église de Faillans,
et réuni en la maison commune en la salle de ses
séances, sous la présidence du Maire,

Présents M. M. Jean Pierre Joseph Grenier,
Pierre Roux, Jean Pierre Matras, Jean Joseph
Mottet, Jacques Joseph Chabert, Régis Morel,
Jean Pierre Duison, Eli Robert, Romain Benistoy,
Fabien Grenier, Stanislas Girard, François Gravoullet,
Jean Antoine Charloir, Joseph Dreveton et Jean
François Vinay, Conseillers.

Le Président a mis sous les yeux du Conseil:
1^o Une expédition de l'acte de donation faite par
M. Mourier (Jean Joseph), ancien Desservant de la
paroisse de Faillans, demeurant actuellement au
Bourg de Piage, à la Fabrique de l'église de
cette paroisse, laquelle donation consiste en une rente
de cinquante francs, cinq pour cent, au porteur,
sur l'Etat français, N^o 169964, portant la date
du 26 novembre 1872. L'acte de donation a eu lieu

Le cinq de ce mois devant M^e Mouneé, notaire à Moury-de-Péage et enregistré audit lieu le neuf du même mois;

2^e Une expédition de la délibération du Conseil de cette Fabrique, en date du 29 mars courant, par laquelle elle accepte la donation dont il s'agit.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de ces deux pièces, est d'avis que la donation entre vifs faite par M^e Mourier à la Fabrique de l'église de Jaillans, soit acceptée attendu qu'elle lui sera — avantageuse pour faire face aux dépenses qui sont à sa charge.

Acté et délibéré à Breuregard, le 30 mars 1874.

Les Conseillers municipaux,

Ja Chaloir Benisteant

Fabien Grenier Joseph Dreveton

J. P. Battons J. P. Bottonet Girault

J. Gravoulet Jean François Vinay

Elie Robert Pierre Moal

Jean Buisson J. Chabert R. Maret

Le Président,

(Roussel)

Le Secrétaire,

(Grenier)

Session de mai 1874.

L'an mil huit cent soixante-quatorze et le vingt du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni conformément à l'article 15 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1874, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en la qualité de Maire, présents M. M. Jean Antoine Chaloir, Jean Joseph Mottet, Pierre Roux, Jacques Joseph Chabert, Jean Pierre Buisson, Elie Robert, Jean François Vinay, Fabien Grenier, Stanislas Girault, Joseph Dreveton, François Gravoulet, — Jean Pierre Matras & Grenier (Jean Pierre Joseph)

Conseillers, a procédé a ses opérations ainsi qu'il suit.
Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination
de son Secrétaire par voie de scrutin et a la
majorité des suffrages, comme le prescrit
l'article 19 de la loi du 5 mai 1855.

M. Grenier, Jean Pierre Joseph, ayant obtenu
cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute
la durée de la Session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée a
apprécier les motifs qui ont pu déterminer
quelques-uns de ses membres a manquer a trois
convocations consécutives, le Conseil a déclaré
qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être
pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte du
Receveur municipal pour les gestions de l'exercice
1873, le Compte administratif présenté par le
Maire, et il a procédé a l'établissement des
chapitres additionnels au budget primitif de
l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées
séparément.

Fait et délibéré, le 20 mai 1874, par les
membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,
Le Maire

(Signatures)
J. Chabert, Pierre Roux, J. Proust
Jean Buisson, Charles Robert, V. Secrétaire
Yves-François Sinay, Fabien Grenier, Grenier
H. Goulet, Thérèse Joseph, J. Goulet

Le an mil huit cent soixante-quatorze
et le vingt du mois de mai le Conseil municipal
de la commune de Beauvregard, réuni en vertu

de l'article 15 de la loi du 5 mai 1855, pour la deuxième session ordinaire de 1874;

Vu le compte rendu par M. Félix, Receveur-Maire municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1873 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprends:

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1872;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1873;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1873, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1874;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1873 que des opérations complémentaires effectuées en 1874;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1873, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que tout est bien établi;

Délibère:

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1873, sauf le règlement et l'ajournement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1857, le Conseil admet les recettes de la gestion 1873 pour la somme

de	21446 ^{fr} 81
Les dépenses pour celle de	13270. 29
Il en résulte l'excédant de la recette à	8176. 52
Et attendu que, par l'arrêté du comptable à reporter	8176. 52

président, le Comptable a été reconnu
débiteur de 9928.67

Declare le Comptable débiteur pour -
son compte de la gestion 1873 de la
Somme de 18108.19

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice
1873, sans le règlement et l'approbement par le
Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations
effectuées, tant pendant la gestion 1873 que
pendant les trois premiers mois de la gestion -
1874 savoir:

En recette pour F.^{rs} 27400.28

En dépense pour 20237.63

Il résulte un excédant de recette
de 7162.65

Le résultat définitif de l'exercice 1872
ayant présenté un excédant de recette
de 8219.02

Le résultat définitif de l'exercice 1873,
égal au résultat du compte du même
exercice, est un excédant de recette de . . . 15381.67

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au
Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-
dessus exposés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beauregard, le 20 mai
1874.

Les Conseillers municipaux L. Président,

M. Chaloir J. Gallet

P. P. P. P.

J. Chabot

Jean P. P. P.

J. P. P. P.

H. P. P. P.

J. P. P. P.

J. P. P. P.

J. P. P. P.

J. P. P. P.

N^o. 3.

L'an mil huit cent soixante-quatorze et le vingt
du mois de mai le Conseil municipal de la commune
de Beauregard, s'est réuni, conformément à l'article 15 de
la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire
de 1874, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en
sa qualité de Maire, présents M^{rs}. Jacques Joseph Chabert,
en sa qualité de Conseiller municipal, présents M^{rs}. Jean Joseph Roussel,
Jean Antoine Chabert, Jean Pierre Hottas, Pierre Roux -
Jean Pierre Buisson, Elie Robert, Jean François Vénay,
Fabien Grenier, Stanislas Crient, Joseph Duranton,
François Gravante et Jean Pierre Joseph Grenier
Conseillers :

Où le rapport de M. le Maire :

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à
la comptabilité des communes, notamment la loi du
18 juillet 1837, les ordonnances des 23 avril 1863 et 1^{er} mai 1865,
le décret du 13 août 1854 (art. 2, § 2), relatif à la comptabilité
de l'Etat, le décret du 31 mai 1863 portant règlement sur la
comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif
au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et
l'instruction générale du Ministère des finances du 30 juin
1859 ;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets
de l'exercice 1873 et les autorisations supplémentaires qui
s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer,
le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par
M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de
l'exercice 1873, accompagné du compte de gestion des
Receveurs, ainsi que de l'état des restes à payer reportés
sur 1874 ;

Prouvant au règlement définitif des opérations de 1873,
propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses
dudit exercice, savoir :

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de
l'exercice 1873, évaluées par les budgets à 30631.84
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à
recouvrer, à la somme de 32072.87

À reporter 32072.87

Repond. 22072.87
 Dans laquelle somme il convient de
 deduire celle de 4672.89
 Savoir :

Pour non-valeurs justifiées au compte
 du Recreur. " "

Pour restes à recouvrer également justifiés,
 et qui seront portés en recettes au prochain
 comptes. 4672.89

Pour restes à recouvrer non-justifiés, à
 mettre à la charge du Comptable, qui en
 sera forcé en recette au prochain compte " "

Somme égale 4672.89

Au moyen de quoi, les recettes de 1873
 demeurent définitivement fixées à la somme de 27400.28

Dépenses.

Les dépenses crédits au budget de 1873
 s'élèvent à 14737. "

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet
 de crédits supplémentaires accordés dans le
 cours de l'exercice, ci 26694.41

Total des dépenses présumées 41431.41

De cette somme il faut deduire celles de 21193.78

Savoir :

1^{re} Crédits ou portions de crédits restés
 sans emploi comme excédant le montant
 réel des dépenses, ci 1072.17

2^{re} Dépenses faites, mais non —
 ordonnancées avant le 31 mars 1874
 et à reporter aux budgets suivants, ci " "

3^{re} Dépenses ordonnancées, mais non
 payées avant le 31 mars 1874 et à
 reporter au budget supplémentaire
 de 1874, ci 20121.61

Au moyen des deductions ci-dessus,
 les dépenses de l'exercice 1873 sont
 définitivement fixées à 21193.78

À reporter 20237.63

Report	20237.63
Les recettes de toute nature étant de . . .	27400.28
Les dépenses de	20237.63
Partant, excédant de recette de	7162.65
Le résultat de l'exercice précédent (1873) -	
était un excédant de recette de	8219.02
Il reste, par conséquent, un excédant définitif	
de recette de	15381.67

qui sera reporté au budget additionnel -
du budget de l'exercice 1874.

Toutes les opérations de l'exercice 1873 sont déclarées définitivement closes et les virements annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1874.

Fait et délibéré, le 30 mai 1874, par les membres du Conseil municipal soussignés.

* Jean Joseph Mottet. Renvoyé approuvé et dix mots rayés.

Les Conseillers municipaux,

Jac Chaloir *Jac Chaloir*

Pierre Roux *Pierre Roux*

Eli Robert *Eli Robert*

Jean François Vinay *Jean François Vinay*

Fabien Grenier *Fabien Grenier*

Stanislas Givert *Stanislas Givert*

Droveton Joseph *Droveton Joseph*

Jean Mottet *Jean Mottet*

Le Président, *J. Chabert*

Le Secrétaire, *Grenier*

F. Gravellet *Roussset*

96-4.

L'an mil huit cent soixante-quatorze et le vingt du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni, conformément à l'article 55 de la loi du 5 mai 1855, pour la deuxième session ordinaire de 1874, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussset, en la qualité de Maire, présents M. M. Jean Antoine Chaloir, Jean Joseph Mottet, Pierre Roux, Jean Pierre Mottet, Jacques Joseph Chabert, Jean Pierre Buisson, Eli Robert, Jean François Vinay, Fabien Grenier, Stanislas Givert, -

Joseph Duveton, François Gravoulet et Jean Pierre
Joseph Premier, Conseillers:

Les opérations de la première partie de la session
étant terminées, ainsi que le constatent les délibérations
modèles N^{os} 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation
du budget primitif de 1875, et, après avoir entendu
les observations du Maire, il a consigné ses propositions
sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à
porter au chapitre des recettes toutes les ressources
de la commune, et à ne former des demandes de
crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en
même temps, cherché à mettre le plus de précision
possible dans la quotité de chaque article de recette et
de dépense.

Le Conseil fait observer que, les revenus ordinaires
de la commune étant insuffisants pour pourvoir aux
dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au
budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction
primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les
limites fixées par la loi et au prorata de la dépense
obligée, les centimes spéciaux nécessaires pour assurer
ce service, concurremment avec la subvention sur
les fonds du département et de l'Etat à laquelle la
commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de
recourir à une imposition extraordinaire pour
insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation
financière de la commune ainsi qu'il suit:

Après les propositions faites pour la formation du
budget de l'exercice 1875, les recettes ordinaires doivent
s'élever à 14147.97
et les dépenses ordinaires à 16162.83

Partant, excédant de dépense de 2014.86
Afin pour assurer le service il sera nécessaire
de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné
s'il y aurait lieu de se réunir de nouveau, conjointement

avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une —
imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions,
acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses
éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire
et les divers membres du Conseil;

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura
lieu le 30 mai courant à 6 heures du matin, et qu'elle —
aura pour objet de voter une imposition pour insuffisance
de revenus.

Fait et délibéré, le 20 mai 1874, par les membres
du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Maître *Maître* *Maître*
Maître *Maître* *Maître*

Maître *Maître* *Maître*
Maître *Maître* *Maître*
Maître *Maître* *Maître*
Maître *Maître* *Maître*

L. Président,

L. Roussel

L. Secrétaire,
Cremier

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le vingt
du mois de mai,

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard,
réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. —
Jean Joseph Roussel en la qualité de Maire,

Étaient présents M^{rs}. Jean Antoine Malin,
Jean Joseph Wottet, Pierre Roux, Jean Pierre
Matras, Jacques Joseph Chabert, Jean Pierre —
Buisson, Eli Robert, Jean François Vinay,
Fabien Grenier, Anastas Girard, Joseph Greton,
François Gravoutet et Jean Pierre Joseph Grenier
Conseillers,

formant la majorité des membres en exercice.
M. Jean Pierre Joseph Grenier a été élu secrétaire
du Conseil,